

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 octobre 2010  
(convocation du 11 octobre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Octobre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 25  
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice  
M. CHAUSSET Gérard à Mme CURVALE Laure  
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à cpter de 13 h 00  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel à cpter de 11 h 40  
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à cpter de 12 h 30  
M. SAINTE MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 10  
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick  
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à cpter de 12 h 25  
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent  
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude  
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques  
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 40

M. BRUGERE Nicolas à M. DUCASSOU Dominique  
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. COUTURIER Jean-Louis à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 11 h 30  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 10 h 30  
M. EGRON Jean-François à M. GUICHOUX Jacques  
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime  
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme MELLIER Claude  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**PESSAC - Rue Gambetta section nord -**  
**☐ Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux - Eclairage public - Participation financière - Convention - Décision - Autorisation.**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La poursuite des travaux d'aménagement de la rue Gambetta sur la commune de Pessac, nécessite un aménagement complet de l'espace public que la Communauté Urbaine envisage de réaliser prochainement. L'exécution simultanée des travaux d'éclairage public est justifiée pour obtenir une unité de conception, un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération.

La commune de Pessac a sollicité notre établissement :

- ✓ pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public et/ou les espaces verts et/ou le mobilier urbain, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP.
- ✓ pour obtenir un fonds de concours forfaitaire basé sur le nombre de candélabres et/ou consoles figurant dans le projet.

En application des dispositions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n°353/2005 du 27 mai 2005, notre Etablissement public a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre des dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, et le versement d'un fonds de concours au titre des dispositions de l'article 5215-26 du C.G.C.T. de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à : 29 200 € TTC

La Communauté Urbaine préfinancera la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres qui seront à la charge de la commune déduction faite d'un fonds de concours forfaitaire de 8 247,80 € HT.

La Commune sera ainsi redevable envers la Communauté de 20 952,20 € TTC  
(soit 29 200 € - 8 247,80 €)

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T. et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le financement sera assuré au titre du budget principal Chapitre 23 - compte 2315 Fonction 8220 - CRB O400 - Programme VJA.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 alinéas 3 et 57 à 59, pour lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert

**VU** Les documents mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

Que la création d'un giratoire au droit de ce carrefour actuellement géré par feux tricolores permettra d'améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers de l'espace public.

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Autoriser Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public et/ou les espaces verts et/ou le mobilier urbain, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP dans le cadre de la requalification du carrefour définie ci-dessus.

#### **Article 2**

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée établie conformément aux dispositions fixées par les conventions cadres prises par délibération 2005/0353 du 27 mai 2005 et fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de PESSAC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 octobre 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 9 NOVEMBRE 2010</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 9 NOVEMBRE 2010</b></p>
---

M. ALAIN DAVID